

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 189

présenté par

M. Cordery, M. Bies, M. Arnaud Leroy, Mme Lemaire, M. Liebgott, Mme Capdevielle,
Mme Zanetti, M. Jung, M. Kalinowski, Mme Neuville, M. Terrier et M. Cresta

ARTICLE 8

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au second alinéa, après le mot : « celles », sont insérés les mots : « des régions transfrontalières françaises, celles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour répondre aux spécificités des régions transfrontalières qui concentrent plusieurs cultures nationales, et pour favoriser la mobilité des étudiants français et étrangers de chaque côté de la frontière, une attention particulière doit être accordée au développement de la coopération universitaire européenne dans ces bassins de vie transfrontaliers.